



Code d'éthique du Concours de musique du Canada

Définition

Le « Candidat » est défini comme toute personne prenant part à titre de participant à une activité organisée par le C.M.C. Concours de musique du Canada Inc. (ci-après appelé « **Concours** »), y compris les tierces personnes participantes, incluant, sans s'y limiter, parents, professeurs, pianistes accompagnateurs, etc.

Tous les **Candidats** au **Concours** sont liés par le présent code d'éthique.

Préambule - mission et valeur

Le **Concours** est un organisme national œuvrant dans le domaine de la musique classique qui a pour but de soutenir et d'encourager les jeunes interprètes canadiens. De par son fonctionnement il encourage le musicien au dépassement de soi, il lui permet de cultiver la discipline et la ténacité, d'aiguiser son sens critique et son discernement. Il lui offre une occasion de développer sa personnalité artistique, de s'épanouir comme interprète et également, de se réaliser comme être humain.

L'idée première du **Concours** a pris forme en 1958 à Montréal. Depuis ce temps, 14 sections couvrent l'ensemble du Canada. Le même esprit qui stimulait les fondateurs est encore aujourd'hui bien vivant chez tous les bénévoles qui s'impliquent au **Concours**. Ils en sont les piliers et insufflent l'énergie nécessaire pour que le concours poursuive ses objectifs.

Code de conduite

1. Le **Candidat** doit s'engager à prendre attentivement connaissance des règlements du **Concours** et à s'y conformer.
2. Le **Concours** est un organisme privé dont les processus internes n'ont pas à être divulgués au public. Des informations ou précisions sur l'interprétation des règlements, l'évaluation du jury ou autres éléments du **Concours** peuvent être fournies au **Candidat** qui en fait la demande. Le **Candidat** s'engage toutefois à respecter les décisions rendues et à ne pas porter préjudice à l'organisme en accaparant de manière importante les ressources. Les décisions du **Concours** rendues par la direction générale et/ou le Conseil d'administration sont finales et sans appel.
3. Il est interdit au **Candidat** de porter préjudice à autrui ou au **Concours**. Le **Candidat** doit accorder la priorité au respect des organisateurs, des membres des jurys, des bénévoles, des collaborateurs du **Concours**, des autres participants et leur entourage (professeurs,



parents, accompagnateurs, etc.). Les comportements, le langage ou les représentations visuelles de nature abusive, harcelante ou offensante, sont inacceptables. Il est interdit au **Candidat** d'agresser physiquement ou verbalement une autre personne; d'utiliser un langage blasphématoire excessif ou des gestes vulgaires; de rabaisser ou humilier continuellement une autre personne, de faire des remarques désobligeantes en rapport avec la race, le sexe, la religion, l'âge, un handicap, l'origine ou l'orientation sexuelle d'une personne; que ce soit de vive-voix, par écrit, sur les réseaux sociaux ou par tout autre moyen de communication.

4. Le **Candidat** doit traiter avec respect les lieux de la compétition et le matériel nécessaire au fonctionnement de la compétition. Il doit également faire preuve de collaboration à l'égard des personnes assurant le déroulement des activités du **Concours**.
5. À tout moment, le **Candidat** doit s'adresser aux juges avec une attitude d'ouverture, de respect et de non-agressivité; peu importe le résultat obtenu. Le **Concours** rappelle que la rencontre avec les juges est un privilège et que le **Candidat** doit agir en conséquence.
6. Le **Candidat** ne doit jamais se présenter comme porte-parole du **Concours**, ou comme représentant de l'organisme ou de son conseil d'administration, à moins d'en avoir été expressément autorisé à l'avance par la direction générale du **Concours**. Si, dans le contexte d'une déclaration publique, le **Candidat** souhaite intervenir à titre privé, il doit montrer clairement ses intentions à l'intervieweur et à l'audience, doit exiger que ses remarques lui soient personnellement attribuées, et doit déclarer que ses opinions ne correspondent pas nécessairement aux opinions ou à la position du **Concours**. Tout **Candidat** doit être conscient, lors d'apparition publique ou de prise de parole pour les médias ou sur les réseaux sociaux, qu'il peut être considéré par le public comme un porte-parole du **Concours**. Ses déclarations doivent être honnêtes, véridiques et respectueuses du **Concours** et des différents acteurs collaborant aux activités du **Concours**.